SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MARDI 30 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le trente juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Daniel DOMEC, Stéphane PEYRAS, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Elodie DE LUCA-COURTADE

Étaient représenté(e)s :
Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Nicole PEREZ
Julien JACOB LEMAITRE donne procuration à Thierry LAVIT
Dominique PISANO donne procuration à Jeannine BORDE
Edna Graciette DA SILVA SEMEDO donne procuration à Dominique ARRAMOND

Étaient excusé(e)s :
Lucie ALVES, Christelle ABADIE, Cathy TROUVE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE
1 - Décisions du Président et du Bureau.....4
2 - Retrait du SIMAJE des communes d'ASPIN EN LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, SERE-LANSO, VIGER : restitution de l'école d'Ossen à la commune d'Ossen.....5
3 - Retrait du SIMAJE des communes d'ASPIN-EN-LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, SERE-LANSO, VIGER : liquidation financière et modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE "Participation financière des membres".....6

II - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE
4 - Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles du SIMAJE...18

III - PETITE ENFANCE
5 - Crèche "Les Petits Explorateurs" : approbation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.....20

IV - RH
6 - Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité - Année scolaire 2026/2027.....22

Le procès-verbal du Comité Syndical du 9 Juin 2026 est adopté.

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical du SIMAJE des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau syndical, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical du SIMAJE par délibération n°2 du 17 avril 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/ avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/ avenant HT
10/06/2026	Construction Multi-accueil 59 places - Marché 2025-002- Lot n°2 VRD/Gros Œuvre/ Terrassement Avenant n°2 : Augmentation de montant	GALLEGO	Montant du Marché avant avenant : 1 097 144,94 € HT Montant avenant n°2 21 048,47 € HT (plus-value de l'ensemble des avenants 1 et 2 : 4,99 %) Nouveau montant du marché 1 118 193,41 € HT

Bureau syndical du SIMAJE du 2 juin 2026 :

1 - Convention de mise à disposition entre la Ville de Lourdes et le SIMAJE pour l'utilisation des installations de l'école Honoré Auzon.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Mesdames DE LUCA-COURTADE Elodie, SCERRI DIT XERRI Marie-Bernadette et TONOUKOUIN Cynthia arrivent au cours de la lecture du rapport de la délibération n° 3.

Prennent acte de la présente délibération.

N° 2

RETRAIT DU SIMAJE DES COMMUNES D'ASPIN EN LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, SERE-LANSO, VIGER : RESTITUTION DE L'ÉCOLE D'OSSEN À LA COMMUNE D'OSSEN

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Vu l'article L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 28 juin 2017 et du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°1.2 du Comité syndical du SIMAJE du 13 décembre 2018 relative à la mise à disposition de plein droit au SIMAJE des biens meubles et immeubles de la CATLP suite au transfert des compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance à compter du 1er janvier 2018,

Vu la convention de mise à disposition de biens et le procès-verbal de mise à disposition de biens conclu entre la CATLP et le SIMAJE, signés le 27 décembre 2018, qui répertorient les biens immeubles mis à disposition du SIMAJE, et notamment l'école d'Ossen d'une superficie de 253 m², située sur la parcelle cadastrale section A n°250 (partiel),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE, et notamment l'article 2 qui prévoit que « les biens meubles et immeubles mis à disposition du SIMAJE du Pays de Lourdes par les communes (...) sont restitués à chacune d'entre elles, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens, éventuellement transféré au SIMAJE par les communes et non remboursé à la date du retrait, est simultanément repris à sa charge par les communes »,

D'un commun accord avec la commune d'Ossen, il vous est proposé de restituer au 1er août 2026 :

- l'école d'Ossen à la commune d'Ossen, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent sans le personnel, redéployé sur d'autres missions au sein du SIMAJE,

- l'encours de la dette relatif à l'emprunt de 150 000 € souscrit le 11 février 2016 auprès du Crédit agricole n° 00000423603 par l'ex Communauté de Communes de Batsurguère pour la construction de cette école qui arrive à échéance en octobre 2036.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Mesdames DE LUCA-COURTADE Elodie, SCERRI DIT XERRI Marie-Bernadette et TONOUKOUIN Cynthia arrivent au cours de la lecture du rapport de la délibération n° 3.

1°) approuvent la restitution de l'école d'Ossen, parcelle cadastrale section A n° 250 partielle (plan cadastral annexé à la présente délibération), par le SIMAJE à la commune d'Ossen à compter du 1er août 2026 ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent, suite au retrait de cette commune du SIMAJE prononcé par arrêté préfectoral n°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026,

2°) approuvent la reprise à sa charge par la commune d'Ossen, à compter du 1er août 2026, de l'encours de la dette y afférent suite à l'emprunt contracté pour ce bâtiment en date du 11 février 2016 par l'ex Communauté de Communes de Batsurguère auprès du Crédit agricole n°00000423603, d'un montant de 150 000 euros qui arrive à échéance en octobre 2036,

3°) prennent acte que l'état de l'actif comptable dressé par le comptable public et l'ordonnateur sera transmis par le SIMAJE à la commune d'Ossen au jour de la restitution de l'école,

4°) autorisent Monsieur le Président du SIMAJE ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 3

RETRAIT DU SIMAJE DES COMMUNES D'ASPIN-EN-LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, SERE-LANSO, VIGER : LIQUIDATION FINANCIÈRE ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DU SIMAJE "PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES"

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Considérant que ces 6 communes ne font plus partie du territoire du SIMAJE,

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026, le SIMAJE restitue à la commune d'Ossen **le 1er août 2026** l'école d'Ossen (biens meubles et immeubles, sans le personnel) et l'encours de la dette y afférent suite à l'emprunt contracté pour ce bâtiment en date du 11 février 2016 par l'ex Communauté de communes de Batsurguère auprès du Crédit agricole n° 00000423603, d'un montant de 150 000 euros qui arrive à échéance en octobre 2036,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liquidation financière de la sortie des 6 communes du SIMAJE,

Considérant que durant la période transitoire entre le 3 février 2026 et le 31 juillet 2026, le SIMAJE a continué à assurer les charges financières, administratives et techniques de l'école d'Ossen,

Considérant que pour exercer les compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) verse à ces 6 communes sortantes et aux 17 communes restantes du SIMAJE, une attribution de compensation (AC) en application de la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 24 mars 2021, sur la base des charges transférées en 2017 d'un montant global de 7 256 085 euros,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP a été calculé au vu de l'addition des charges pour exercer les compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Lourdes de 7 099 888 €, et les charges pour exercer les compétences scolaire, péri, extrascolaire sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Batsurguère de 156 199 €,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation a été réparti au prorata de la population DGF,

Considérant que l'appel à la contribution des communes fait par le SIMAJE correspond aux montants des AC tant que l'équilibre du budget du SIMAJE est respecté. Au-delà, le delta est réparti sur les 23 communes au prorata de la population DGF de l'année N,

Considérant que dans le cas de la restitution de l'école d'Ossen, il convient de définir la charge financière de fonctionnement et d'investissement de cet établissement, qui déterminera le coût de sortie des 5 communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger qui en portaient la gestion lorsqu'elles composaient l'ex Communauté de communes de Batsurguère.

Il est précisé que la commune de Sère-Lanso n'a pas de restitution d'école, le SIMAJE continuera à demander une participation de 24 744 €, correspondant à l'AC versée par la CATLP, compte-tenu que cette commune n'a pas amené de contribution financière à la gestion des compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance exercées par le SIMAJE.

Comme présenté aux 6 communes lors de la réunion du 6 mai 2026, l'évaluation de la charge financière de l'école d'Ossen proposée par le SIMAJE correspond à la moyenne des années 2023, 2024 et 2025 :

Coût net école d'Ossen	2023	2024	2025
Fonctionnement	168 574,60 €	157 038,87 €	156 933,10 €
Investissement	1 840,36 €	4 860,82 €	2 639,95 €
Total	170 414,96 €	161 899,69 €	159 573,05 €
Moyenne des 3 ans	**163 962,57 €**		

Les détails des postes budgétaires de ces trois années sont joints en annexe de la présente délibération.

La proposition financière du SIMAJE pour la sortie des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger est de 163 962,57 €, afin d'assurer la gestion scolaire et périscolaire liée à l'école d'Ossen.

La répartition est la suivante :

Communes	Population DGF (base AC 2018)	Répartition par commune
Aspin en Lavedan	505	58 392,88 €
Omex	249	28 791,73 €
Ossen	233	26 941,66 €
Ségus	278	32 144,99 €
Viger	153	17 691,31 €
TOTAL	**1418**	**163 962,57 €**

Le SIMAJE va donc déduire de leurs contributions actuelles la somme de 163 962, 57 euros, correspondant à la charge évaluée par le SIMAJE pour le fonctionnement de l'école d'Ossen.

Considérant que l'attribution de compensation versée par la CATLP aux 23 communes en application de la délibération du 8 mars 2021, permet d'exercer les compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance de la totalité des structures du SIMAJE,

Considérant que le SIMAJE restitue l'école d'Ossen et que la charge liée au fonctionnement et investissement de cette école est rendue par le SIMAJE aux 5 communes qui en avaient la gestion sur l'ex Communauté de communes de Batsurguère, le SIMAJE continuera à leur demander la différence soit 285 875,43 euros, correspondant aux charges non supportées par ces communes restant à porter par le SIMAJE.

Sur ce principe pour 2026 l'appel à contribution par le SIMAJE pour les communes **d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger** est le suivant :

Du 1er janvier au 31juillet 2026 : 7/12ème des contributions actuelles soit :

Communes	Contribution annuelle actuelle	7/12ème des contributions
Aspin en Lavedan	160 203,00 €	93 451,75 €
Omex	78 991,00 €	46 078,08 €
Ossen	73 916,00 €	43 117,67 €
Ségus	88 191,00 €	51 444,75 €
Viger	48 537,00 €	28 313,25 €
TOTAL	**449 838,00 €**	**262 405,50 €**

Du 1er août au 31 décembre 2026 : 5/12 des contributions (déduction faite des 5/12ème de 163 962,57 €) soit :

Communes	Nouvelle contribution annuelle		5/12ème des contributions
Aspin en Lavedan	160 203,00 € - 58 392,88 € =	101 810,12 €	42 420,89 €
Omex	78 991,00 € - 28 791,73 € =	50 199,27 €	20 916,36 €
Ossen	73 916,00 € - 26 941,66 € =	46 974,34 €	19 572 ,64 €
Ségus	88 191,00 € - 32 144,99 € =	56 046,01 €	23 352,50 €
Viger	48 537,00 € - 17 691,31 € =	30 845,69 €	12 852,37 €
TOTAL	**449 838 -163 962,57 € =**	**285 875,43 €**	**119 114,76 €**

Soit un total pour l'année 2026 de :

Communes	Contributions du 01/01/2026 au 31/07/2026	Contributions du 01/08/2026 au 31/12/2026	Contributions Année 2026
Aspin en Lavedan	93 451,75 €	42 420,89 €	**135 872,64 €**
Omex	46 078,08 €	20 916,36 €	**66 994,44 €**
Ossen	43 117,67 €	19 572 ,64 €	**62 690,31 €**
Ségus	51 444,75 €	23 352,50 €	**74 797,25 €**
Viger	28 313,25 €	12 852,37 €	**41 165,62 €**
TOTAL	**262 405,50 €**	**119 114,76 €**	**381 520,26 €**

A partir du 1er janvier 2027, les contributions demandées par le SIMAJE seront les suivantes :

Communes	Contribution annuelle à verser au SIMAJE
Aspin en Lavedan	101 810,12 €
Omex	50 199,27 €
Ossen	46 974,34 €
Ségus	56 046,01 €
Viger	30 845,69 €
TOTAL	**285 875,43 €**

Il est vous proposé de revoir l'article 8 des statuts du SIMAJE portant sur les contributions comme suit :

Du 1er janvier au 31 décembre 2026

La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 159 554,26 €, répartie entre les 6

communes sortantes et les 17 communes restantes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
Participation des 17 communes membres du SIMAJE :		
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
Participation des 6 communes retirées du SIMAJE par arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026		
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	135 872,64
OMEX	249	66 994,44
OSSEN	233	62 690,31
SEGUS	278	74 797,25
VIGER	153	41 165,62
TOTAL	**22 784**	**7 159 554,26**

Si la participation financière demandée par le SIMAJE aux communes dépasse le montant de 7 159 554,26 €, le solde sera réparti entre les 17 communes membres du SIMAJE, au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF».

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, cette modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A compter du 1er janvier 2027

La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à **7 063 909,43 €**, répartie entre les 6 communes sortantes et les 17 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
Participation des 17 communes membres du SIMAJE :		
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
Participation des 6 communes retirées du SIMAJE par arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026		
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	101 810,12
OMEX	249	50 199,27
OSSEN	233	46 974,34
SEGUS	278	56 046,01
VIGER	153	30 845,69
TOTAL	**22 784**	**7 063 909,43**

Si la participation financière demandée par le SIMAJE aux communes dépasse le montant de 7 063 909,43 €, le solde sera réparti entre les 17 communes membres du SIMAJE au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF».

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, cette modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Président demande si les élus ont des questions sur cet énoncé de chiffres ? Il signale que des discussions ont eu lieu avec les élus des communes de la vallée de Batsurguère. Un bureau élargi a été créé et des réunions et discussions se sont déroulées depuis plus de deux ans.

Monsieur ARTIGUES demande si les élus des communes de Batsurguère se sont manifestés depuis la réunion du 6 mai 2026 ?

Monsieur le Président répond par la négative. Il précise que le 11 mai 2026 s'est tenu en Préfecture une réunion dirigée par Madame la Sous-Préfète, au cours de laquelle la date de restitution de l'école d'Ossen à la commune d'Ossen a été fixée au 1er août 2026. Depuis cette date, aucune nouvelle !. Dans tous les cas, la sortie du syndicat doit être chiffrée. Monsieur le Président explique que pour chiffrer la sortie des communes, la moyenne des dépenses de l'école d'OSSEN sur les années 2023, 2024 et 2025 a été prise en compte (dépenses d'investissement et de fonctionnement). Le SIMAJE a évalué à 163 962,57 € le coût de sortie des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger pour exercer leur compétence scolaire, péri et extrascolaire.

Monsieur le Président rappelle que lors de l'intégration des communes de la vallée de Batsurguère en 2017, le coût de fonctionnement et d'investissement de l'école d'Ossen et de l'accueil de loisirs avait été estimé à 156 199 € pour exercer les compétences scolaires, péri, extrascolaires.

Madame GALY demande s'il s'agit d'une proposition pour quitter le SIMAJE ?

Monsieur le Président explique que lorsque la CATLP a été créée, il y a eu une fusion des différentes communautés de communes présentes sur son territoire, dont celles de la Communauté de communes du Pays de Lourdes et de la Communauté de communes de Batsurguère. La CATLP n'ayant pas voulu rendre obligatoire les compétences scolaires, péri et extrascolaires, les communes de l'ex CCPL et de l'ex CCB ont décidé la création du SIMAJE.

Pour intégrer le SIMAJE en 2018, le coût de l'école d'Ossen et de l'accueil de loisirs a été chiffré par la CATLP à 156 199 € pour les ex-communes de la Communauté de communes de Batsurguère. Les coûts sont rationalisés. Les communes de Batsurguère perçoivent 449 838 € d'attribution de compensation qui intègre le coût de l'école d'Ossen et les différents services du SIMAJE.

Etant donné que l'arrêté du Préfet stipule que les communes souhaitent quitter le SIMAJE, il appartient à la commune d'Ossen de récupérer l'école.

Il faut savoir que la contribution annuelle demandée par le SIMAJE pour les communes de Batsurguère est de 449 838 €, qui correspond au montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP. Cette contribution intègre tous les services du SIMAJE qui sont rationalisés. La différence 449 838 - 163 962,57 (coût de l'école d'Ossen) = 285 875,43 € que les communes de Batsurguère touchent en attribution de compensation et qu'elles vont devoir rendre au SIMAJE.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour incidence d'élever le potentiel financier et fiscal des communes car elle est considérée comme une recette qui fait évidemment augmenter le potentiel fiscal. Cela a une incidence notamment sur les cotisations du SDIS et une diminution des dotations de l'État.

Monsieur le Président ne souhaite pas porter de jugement sur leur volonté de quitter le SIMAJE du fait que leur potentiel fiscal sera toujours impacté par le versement d'une attribution de compensation, même si elle est diminuée.

Monsieur ARTIGUES signale que lors de la réunion du 6 mai dernier, il a compris que les élus de la vallée de Batsurguère ont connu un préjudice en raison du mode de calcul de l'attribution de compensation, tout comme les autres communes du SIMAJE !. En dédommagement de ce préjudice, les communes de l'ex communauté de Batsurguère souhaitent récupérer les 449 838 €. Le SIMAJE ne va pas leur verser 285 875,43 € qui ne correspondent pas au coût de l'école d'Ossen ; ce n'est pas aux 17 communes restantes de payer le coût de leur sortie ! Il suggère qu'elles se tournent vers l'État, ou la

communauté d'agglomération pour défauts de conseils si elles le souhaitent du fait de l'impact de l'attribution de compensation sur le potentiel fiscal !

Monsieur le Président rappelle que la somme de 285 875,43 € comprend la rationalisation des services du SIMAJE, y compris la petite enfance, le scolaire, les centres de loisirs, les ETAPS...tous les services du SIMAJE.

Il précise que Monsieur le Préfet demande dans l'arrêté la restitution de l'école donc le SIMAJE restitue l'école. Monsieur le Président rappelle que les communes de Batsurguère ont intégré le SIMAJE avec 156 199 € et ils vont repartir avec 163 962,57 €, soit plus de 7 000 € de plus.

Monsieur BOYA mentionne que le SIMAJE est « gentil».

Monsieur le Président espère qu'il n'y a pas une mauvaise compréhension de leur part car l'attribution de compensation globale ne va pas leur revenir. D'ailleurs, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération leur a suggéré qu'il fallait s'entendre pour quitter le SIMAJE pour avoir les 163 952 € et voir leur potentiel fiscal baisser. S'il n'y a pas d'entente, la communauté d'agglomération va verser le même montant de l'attribution de compensation et le SIMAJE déduira la part de l'école d'Ossen sur le montant de la contribution demandée par le SIMAJE à ces 5 communes. Dans ce cas, le potentiel fiscal restera toujours élevé et sera toujours aussi impactant. Quel que soit le montant de la sortie retenu, l'attribution de compensation globale actuelle ne va pas leur revenir.

Pour les communes restantes, si la répartition de l'attribution de compensation est revue, le potentiel fiscal va obligatoirement augmenter car les 285 875,43 € vont être répartis aux 17 communes.

Monsieur le Président explique que :

- soit c'est eux qui nous rendent la somme de 285 875,43 € sur les 449 838 € versés par la CATLP auquel cas ils continuent à enrichir leur potentiel fiscal, et là Monsieur le Président ne comprend pas le but de la manœuvre puisque la sortie des communes est prévue pour faire baisser leur potentiel fiscal.

- soit les 285 875,43 € vont être réattribués dans le cadre du versement de l'attribution de compensation aux 17 communes et ils seront allés au bout de leur démarche de manière cohérente.

Madame SIROT demande pourquoi la communauté va continuer à leur verser l'attribution de compensation pour les compétences scolaire, péri et extrascolaire ?

Monsieur le Président répond que c'est la règle pour que ces communes excercent les compétences scolaire, péri et extrascolaire. Il précise que s'il y a un accord sur le montant de la sortie, la CATLP devra soumettre la nouvelle répartition de l'AC sur les 23 communes à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) pour ramener le montant de l'AC à verser à ces 5 communes à 163 962,57 € et ainsi ils verront leur potentiel fiscal baisser. En revanche, l'attribution de compensation des 17 autres communes devra augmenter de 285 875,43 €. Cependant, la délibération de modification de répartition des AC sera soumise au vote à l'unanimité des 87 communes de la CATLP.

A ce jour, aucune nouvelle de leur part. Il convient de rendre l'école d'Ossen au 1er Août, le SIMAJE avance de son côté.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Mesdames DE LUCA-COURTADE Elodie, SCERRI DIT XERRI Marie-Bernadette et TONOUKOUIN Cynthia arrivent au cours de la lecture du rapport de la délibération n° 3.

1°) décident d'arrêter la charge financière de fonctionnement et investissement de l'école d'Ossen, sur la base de la moyenne des dépenses constatée sur le compte administratif des années 2023, 2024 et 2025 à 163 962,57 €, comme coût de sortie des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen Ségus et Viger pour exercer leur compétence scolaire péri extrascolaire :

Coût net école d'Ossen	2023	2024	2025
Fonctionnement	168 574,60 €	157 038,87 €	156 933,10 €
Investissement	1 840,36 €	4 860,32 €	2 639,95 €
Total	170 414,96 €	161 899,69 €	159 573,05 €
Moyenne des 3 ans	**163 962,57 €**		

2°) décident de répartir cette somme entre ces communes sur la base de la population DGF comme suit :

Communes	Population DGF (base AC 2018)	Répartition par commune
Aspin en Lavedan	505	58 392,88 €
Omex	249	28 791,73 €
Ossen	233	26 941,66 €
Ségus	278	32 144,99 €
Viger	153	17 691,31 €
TOTAL	**1418**	**163 962,57 €**

3°) décident de maintenir un appel aux contributions de ces 5 communes d'un montant de 285 875,43 euros, correspondant à la différence entre les contributions actuelles de 449 838 € déduites de la somme de 163 962,57 €,

4°) précisent que le montant de 285 875,43 € correspond à leur part financière pour les charges liées aux compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance auxquelles elles participaient et qui du fait de leur sortie demeurent en intégralité à la charge du SIMAJE et pour lesquelles ces 5 communes continuent de percevoir une AC de la part de la CATLP,

5°) décident de retenir la date du 1er août 2026 pour la sortie financière du SIMAJE des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Viger et Sère-Lanso,

6°) décident de continuer à demander une contribution à la commune de Sère-Lanso comme actuellement de 24 744 €, correspondant au montant de l'AC versée par la CATLP, compte tenu que cette commune n'a pas de gestion directe d'école et n'a pas amené de contribution financière à la gestion des compétences scolaire, péri, extrascolaire de l'ex Communauté de communes de la Baronnie des Angles qui a

fusionné en 2014 avec l'ex Communauté de communes du Pays de Lourdes et qui n'a pas amené de recettes liées à la petite enfance,

7°) décident en vertu des principes évoqués ci-dessus, de fixer les contributions du SIMAJE pour les communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger à :

Du 1er janvier au 31juillet 2026 : 7/12ème des contributions actuelles soit :

Communes	Contribution annuelle actuelle	7/12ème des contributions
Aspin en Lavedan	160 203,00 €	93 451,75 €
Omex	78 991,00 €	46 078,08 €
Ossen	73 916,00 €	43 117,67 €
Ségus	88 191,00 €	51 444,75 €
Viger	48 537,00 €	28 313,25 €
TOTAL	**449 838,00 €**	**262 405,50 €**

Du 1er août au 31 décembre 2026 : 5/12ème des contributions (déduction faite des 5/12ème de 163 962,57 €) soit :

Communes	Nouvelle contribution annuelle		5/12ème des contributions
Aspin en Lavedan	160 203,00 € - 58 392,88 € =	101 810,12 €	42 420,89 €
Omex	78 991,00 € - 28 791,73 € =	50 199,27 €	20 916,36 €
Ossen	73 916,00 € - 26 941,66 € =	46 974,34 €	19 572 ,64 €
Ségus	88 191,00 € - 32 144,99 € =	56 046,01 €	23 352,50 €
Viger	48 537,00 € - 17 691,31 € =	30 845,69 €	12 852,37 €
TOTAL	**449 838 -163 962,57 € =**	**285 875,43 €**	**119 114,76 €**

Soit un total pour l'année 2026 de :

Communes	Contributions du 01/01/2026 au 31/07/2026	Contributions du 01/08/2026 au 31/12/2026	Contributions Année 2026
Aspin en Lavedan	93 451,75 €	42 420,89 €	**135 872,64 €**
Omex	46 078,08 €	20 916,36 €	**66 994,44 €**
Ossen	43 117,67 €	19 572 ,64 €	**62 690,31 €**
Ségus	51 444,75 €	23 352,50 €	**74 797,25 €**
Viger	28 313,25 €	12 852,37 €	**41 165,62 €**
TOTAL	**262 405,50 €**	**119 114,76 €**	**381 520,26 €**

A partir du 1er janvier 2027, les contributions demandées par le SIMAJE seront les suivantes :

Communes	Contribution annuelle à verser au SIMAJE
Aspin en Lavedan	101 810,12 €
Omex	50 199,27 €
Ossen	46 974,34 €
Ségus	56 046,01 €
Viger	30 845,69 €
TOTAL	**285 875,43 €**

8°) décident de revoir l'article 8 des statuts du SIMAJE portant sur les participations financières des membres comme suit :

Du 1er janvier au 31 décembre 2026

La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour assurer les compétences du Syndicat est fixée à **7 159 554,26 €,** répartie entre les 6 communes sortantes et les 17 communes restantes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
Participation des 17 communes membres du SIMAJE :		
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
Participation des 6 communes retirées du SIMAJE par arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026		
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	135 872,64
OMEX	249	66 994,44
OSSEN	233	62 690,31
SEGUS	278	74 797,25
VIGER	153	41 165,62
TOTAL	**22 784**	**7 159 554,26**

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 159 554,26 €, le solde sera réparti entre les 17 communes membres du SIMAJE, au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF».

A compter du 1er janvier 2027

La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des compétences du Syndicat est fixée à **7 063 909,43 €**, répartie entre les 6 communes sortantes et les 17 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
Participation des 17 communes membres du SIMAJE :		
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
Participation des 6 communes retirées du SIMAJE par arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026		
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	101 810,12
OMEX	249	50 199,27
OSSEN	233	46 974,34
SEGUS	278	56 046,01
VIGER	153	30 845,69
TOTAL	**22 784**	**7 063 909,43**

Si la participation financière demandée par le SIMAJE aux communes dépasse le montant de 7 063 909,43 €, le solde sera réparti entre les 17 communes membres du SIMAJE au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF».

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, cette modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des 17 communes du SIMAJE représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

9°) autorisent Monsieur le Président ou le 1er vice-président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que chaque Conseil Municipal devra approuver cette délibération. Cette dernière devra être ensuite transmise en retour au SIMAJE.

Madame GALY demande si les communes qui sortent sont au courant du montant que leur propose le SIMAJE ? De plus, elle signale qu'elle ne voit pas l'augmentation de l'attribution de compensation de sa commune.

Monsieur le Président répond que les communes sortantes sont au courant par courrier du 12 mai 2026. Concernant la modification du montant de l'attribution de compensation rien ne change pour l'instant. Il précise que s'il y a un accord sur la somme des 163 962, 57 € et un accord avec la communauté d'agglomération avec un passage en CLECT pour voir leur attribution de compensation diminuée des 449 838 €, les élus de Batsurguère seront allés au bout de leur démarche.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour le SIMAJE répond à l'arrêté de Monsieur le Préfet par la restitution de l'école d'Ossen ; les 285 875,43 € correspondant aux services mutualisés. Leur intérêt étant d'avoir une attribution de compensation de 163 962, 57 € afin de voir leur potentiel fiscal abaissé. Monsieur le Président signale que le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération leur a suggéré de trouver un accord afin de voir leur AC baisser. A noter qu'un vote à l'unanimité des 87 communes qui composent la communauté d'agglomération est nécessaire pour provoquer un passage en CLECT et modifier le montant des attributions de compensation.

Monsieur VERGES prend la parole et remercie Monsieur le Président pour cet exposé car ce n'est pas un exercice facile. Il souhaite mettre en avant les disparités de services qui existaient sur le bassin de la communauté de Batsurguère et sur le territoire de la CCPL. Monsieur VERGES précise qu'il ne s'agit pas d'une critique.

Monsieur VERGES fait savoir que lors de la création du SIMAJE, la CCPL avait un coût de fonctionnement par habitant de 323 € pour l'exercice de la compétence scolaire, les services mutualisés, les ETAPS mis à disposition des scolaires, les salles qui sont utilisées, leur coût de fonctionnement, la mutualisation des services. Avec 107 agents titulaires, il faut une administration et cela a un coût ! A l'inverse, et ce ne sont pas les mêmes besoins dans une collectivité rurale avec peu d'agents, leur coût était relativement bas. Il était de 110 € par habitant. Lors de la création du SIMAJE, un « pot commun » proratisé par rapport au nombre d'habitants a été réalisé pour arriver à un coût moyen de 318 €.

Aujourd'hui, il faut comprendre que l'attribution de compensation était basée sur un coût moyen de 318 €, donc c'est arythmétique, il faut qu'ils repartent avec le coût qu'ils avaient à l'origine de 110 €. Comme l'a précisé Monsieur le Président, ils ne peuvent pas repartir aujourd'hui avec une attribution de compensation calculée sur un coût moyen proratisé, ils doivent repartir avec le coût moyen réel de 110 €.

Monsieur le Président rajoute que pour répondre à l'arrêté de Monsieur le Préfet, il a été demandé de chiffrer un coût moyen sur 3 ans sur les années 2023,2024 et 2025 pour calculer la sortie de l'école d'Ossen. La proposition chiffrée est de 163 962,57 €.

Monsieur VERGES souhaite revenir sur la remarque de M. BOYA qui signalait que « nous étions gentils » car la proposition chiffrée tient compte de l'évolution des coûts depuis la création du SIMAJE. Effectivement 5 ans après, le coût de la vie a augmenté et cette augmentation a été prise en compte dans la proposition chiffrée.

Monsieur BOYA rajoute que la communauté d'agglomération verse l'attribution de compensation sur le coût réel estimé en 2017.

Monsieur le Président fait remarquer que même si la ville de Lourdes n'a pas des finances en grande forme, il avait proposé que la ville de Lourdes prenne 10 % de plus d'attribution de compensation afin que les communes rurales voient leur attribution de compensation baisser. Après contact avec les services de la DGFIP, Monsieur le Président avait proposé aux 23 Maires du SIMAJE de faire une étude sur 3 communes test pour voir l'impact réel positif pour les communes. Il regrette que la démarche n'ait pas abouti, cela aurait permis d'obtenir des éléments tangibles avant de prendre des décisions aussi importantes pour leur population. En effet, Monsieur le Président mentionne que les communes de la vallée de Batsurguère avaient déjà pris la décision de quitter le SIMAJE.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il aurait aimé « garder la famille réunie » car le SIMAJE est un bel outil en raison des prestations proposées aux enfants du territoire. Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur d'Académie, Madame la Directrice Académique l'ont signalé mais le service public à un coût! Monsieur le Président regrette que l'étude DGFIP n'ait pas été menée jusqu'à la fin. Cela aurait au moins permis de voir ce que la mesure proposée amenait.

N° 4

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES DU SIMAJE

Rapporteur : Guy VERGES

Monsieur VERGES signale que cette délibération n'est pas une nouveauté, elle a été mise en application depuis 2014 et s'applique aux communes extérieures au territoire du SIMAJE et dont les résidents souhaitent mettre leur enfant dans nos structures.

Un coût forfaitaire de 600 euros avait été appliqué de 2014 à 2020. Puis, lors de la dernière mandature le coût est passé de 600 à 800 euros de façon progressive, à raison de 30 euros par an mais cela ne correspond pas à la réalité d'un coût enfant qu'il soit en maternelle ou en cours élémentaire.

Le coût réel calculé par les services du SIMAJE pour un enfant durant le temps scolaire est le suivant :

- 1897 € coût d'un enfant en maternelle (présence d'une ATSEM)
- 1138 € coût d'un enfant en cours élémentaire

Monsieur VERGES signale que le coût d'un enfant qui fréquente les structures du SIMAJE durant le temps scolaire et périscolaire, de 7 h 30 à 18 h 30 est de 3500 €. Il précise que dans le projet de délibération qu'il va lire le coût départemental a été pris en compte : 1827 € pour un enfant en maternelle et633 euros pour un enfant en classe élémentaire.

Au SIMAJE le coût est à 1 130 euros, pourquoi ? Monsieur le Président a parlé des services mutualisés comme le service des marchés, le service Ressources Humaines, les services administratifs, l'ATSEM qui avait été mise dans une école en cours préparatoire, la location des salles de sport, le ski, l'occitan, l'anglais, les éducateurs sportifs, les subventions des projets pédagogiques. Pour ces raisons, le SIMAJE a un coût élémentaire supérieur au coût départemental.

L'idée retenue en commission et en Bureau syndical a été de proposer la délibération de ce soir sur le coût départemental sachant que ce coût sera recalculé chaque année et le prix sera réajusté sur la convention avec les collectivités.

Monsieur VERGES donne lecture du projet de délibération.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation,

Considérant que les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires ou primaires publiques constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes,

Considérant que la commune de résidence est tenue à une contribution si elle ne possède pas de structure d'accueil,

Considérant que la commune de résidence est également tenue à cette contribution financière même si elle a la capacité d'accueillir l'enfant, dès lors que l'inscription de l'enfant se justifie par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune la même année,
- à l'état de santé de l'enfant.

En dehors de ces trois cas, la commune de résidence qui a la capacité d'accueillir l'enfant est tenue de payer uniquement si elle donne son accord à la scolarisation de l'enfant en dehors de sa commune.

Il est proposé de fixer une participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques du premier degré du SIMAJE sur la base du coût moyen départemental connu dès l'année civile 2027.

Cette mesure entrera en application à compter du 1er janvier 2027 sur la base des enfants scolarisés dans l'une des écoles maternelles, élémentaires ou primaires publiques du SIMAJE à compter de l'année scolaire 2026/2027.

La participation demandée par le SIMAJE suivra automatiquement l'évolution du coût départemental.

A cet effet une convention sera mise en place avec les communes extérieures concernées, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur VERGES signale que le SIMAJE demande actuellement 800 euros pour un élève déjà scolarisé.

A partir du 1er janvier 2027, le coût départemental sera demandé pour des raisons d'équité. Les collectivités seront averties en amont afin qu'elles puissent prévoir cette dépense dans leurs budgets.

Monsieur ARTIGUES suggère de recevoir les élus de l'ex Communauté de communes du Montaigu afin de leur expliquer.

Madame GALY demande si cette règle va s'appliquer aux communes qui quittent le SIMAJE ? les enfants de l'ex Communauté de communes de Batsurguère devront payer si des enfants fréquentent les écoles du territoire du SIMAJE ?

Monsieur le Président répond que oui. Les collectivités devront payer si des enfants fréquentent les écoles du territoire du SIMAJE. Actuellement 25 enfants habitant la vallée de Batsurguère sont scolarisés dans les écoles du territoire du SIMAJE. C'est également à prendre en considération.

Monsieur VERGES précise que l'école d'Ossen ne possède pas de classes maternelle de petite et moyenne section, de facto, le coût départemental s'appliquera.

Monsieur MITAUT fait remarquer que le SIMAJE facture 800 euros actuellement pour un élève en cours élémentaire. Le montant sera donc moins élevé.

Monsieur ARTIGUES fait remarquer qu'à l'inverse le coût sera plus élevé pour les enfants de maternelle. Le coût ne sera plus de 800 € mais de 1827 €.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Mesdames DE LUCA-COURTADE Elodie, SCERRI DIT XERRI Marie-Bernadette et TONOUKOUIN Cynthia arrivent au cours de la lecture du rapport de la délibération n° 3.

1°) décident, à compter du 1er janvier 2027, de fixer la participation financière aux frais de scolarité des communes de résidence extérieures au SIMAJE sur la base du coût moyen départemental par élève scolarisé en classe maternelle et en classe élémentaire. Cette participation suivra automatiquement l'évolution du coût moyen départemental,

2°) décident de conclure la convention jointe en annexe avec la commune de résidence fixant les modalités de participation aux frais de scolarité,

3°) décident que chaque année il sera pris comme base de calcul les effectifs inscrits au 1er décembre de l'année en cours (soit pour 2027, l'année scolaire 2026/2027),

4°) décident que cette recette soit versée au chapitre 74, article 74748 au titre de « remboursement des frais par d'autres redevables »,

5°) autorisent Monsieur le Président ou le premier vice-président à signer tout document relatif à ce dossier,

N° 5

CRÈCHE "LES PETITS EXPLORATEURS" : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Rapporteur : Guy VERGES

Avant de lire le projet de délibération, Monsieur VERGES signale que le chantier de construction du multi-accueil a été déclaré en octobre 2024, les travaux de démolition ayant été effectués en août 2024. Le planning a été respecté à 95 % malgré un démarrage ralentit en raison des sondages nécessaires pour les micro pieux mais le retard a été rattrapé. La date d'ouverture du multi-accueil est prévue en novembre 2026.

Lors de la visite de la PMI le 16 juin dernier, des recommandations ont été apportées afin de modifier les angles trop saillants des poteaux extérieurs de la structure bois. Un dernier contrôle de la PMI est prévu en septembre en vue de l'obtention de l'agrément.

Monsieur VERGES mentionne que la semaine dernière s'est déroulée une visite du bâtiment organisée par l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie. Lors de la commande du concours d'architecte, les élus du SIMAJE avaient souhaité que des produits nobles et renouvelables soient utilisés, notamment le bois. Le bâtiment est une véritable réussite, il est actuellement possible de voir les 4 façades et la 5ème dont parle souvent l'architecte, la toiture végétalisée. A noter que l'extérieur et la toiture végétalisée seront effectués à la rentrée lorsque les conditions climatiques seront plus favorables.

L'entreprise retenue pour la charpente est l'entreprise Pyrénées Charpentes qui a utilisé du bois des Pyrénées et dont la traçabilité a été reconnue ce qui va permettre à Pyrénées Charpentes d'obtenir son premier label bois « Bois des Pyrénées » au travers de la construction du multi-accueil.

Monsieur le Président rajoute qu'une partie du bois utilisé pour la construction du multi-accueil a été prélevé à Arras dans les Hautes-Pyrénées ainsi qu'en Ariège. Monsieur le Président a été très impressionné par l'exploit réalisé par les architectes qui ont réussi à positionner la crèche sans couper les arbres. L'ancien bassin de 4,50 mètres de profondeur comportant les murs en mosaïque a été conservé et constitue un immense vide sanitaire procurant de la fraîcheur.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention de la CAF obtenue est de 1 534 000 € ce qui est quand même exceptionnel, alors que de mémoire la première subvention était de 660 000 €. La construction est une belle réalisation dont les subventions s'élèvent à 62 %.

Monsieur le Président fait remarquer qu'à l'époque Monsieur François ABADIE, Maire de Lourdes avait reçu la crèche Saint-Vincent de Paul pour le franc symbolique à l'époque des Soeurs de Saint-Vincent de Paul, puis l'avait transférée au centre hospitalier. Pour cette raison il s'agissait d'une crèche hospitalière. Le personnel était recruté en tant que personnel hospitalier, aujourd'hui le personnel va intégrer la fonction publique territoriale. Monsieur le Président signale que le personnel a hâte d'intégrer le nouveau bâtiment qui va bénéficier d'une salle sensorielle et d'une salle d'allaitement, ce qui va être un plus pour les enfants du territoire. De plus, les enfants bénéficieront de repas proposés par une diététicienne.

Monsieur le Président remercie Monsieur VERGES pour sa pérennité dans l'effort et les élus qui ont cru en ce projet malgré les turbulences. Il précise que l'inauguration est prévue le 11 décembre, les élus seront conviés.

Monsieur MITAUT demande si les locaux seront climatisés ?

Monsieur VERGES signale que la climatisation est interdite dans les établissements relevant de la petite enfance en raison de la propagation de maladies. Il précise que le bâtiment bénéficie d'un système rafraîchissant par le sol qui sera complété par une toiture végétalisée et par la présence d'arbres. En revanche, il est possible d'installer un système de climatisation dans les écoles.

Monsieur le Président fait remarquer que lors de la visite du multi-accueil, il a été agréablement surpris par la température qu'il faisait à l'intérieur car les températures extérieures frôlaient 40 ° à l'extérieur.

Monsieur DUPLAN fait savoir qu'EDF a mis en place un dispositif exceptionnel de financement d'équipements de rafraîchissement des locaux scolaires intitulé « dispositif été 2026 ». Ce dispositif permet le remboursement des frais d'acquisition de matériels de rafraîchissement tels que les brasseurs d'air et ventilateurs de plafonds (jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement). Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 30 septembre 2026.

De plus, il est possible de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 € afin de financer une partie d'un projet de rafraîchissement pérenne d'une école.

Monsieur DUPLAN fait remarquer qu'avec les périodes de canicule que nous connaissons, ce sujet va prendre une grande importance, un bilan des bâtiments scolaires devra être réalisé car politiquement le sujet de la climatisation dans les écoles va devenir prioritaire.

Monsieur VERGES donne lecture du projet de délibération.

Considérant que la livraison du bâtiment de la crèche « Les petits explorateurs » est prévue courant novembre 2026,

Considérant que l'ouverture prévisionnelle courant dernier trimestre de l'année 2026, ne pourra se faire qu'après l'obtention de l'agrément délivré par la Protection maternelle et infantile (PMI),

Il vous est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement joints en annexe.

Les principales conditions de fonctionnement sont établies comme suit :

- Mode de gestion : la gestion de la crèche sera assurée en régie par le SIMAJE.

- Capacité d'accueil : 59 places

- Tranche d'âge des enfants accueillis : enfants entre 10 semaines et 3 ans (voire jusqu'à 4 ans en accord avec la PMI) en accueil régulier, occasionnel et urgence.

Un accueil inclusif et adapté sera également proposé pour des enfants ayant des besoins spécifiques ou en situation de handicap, dans la mesure où les conditions d'accueil permettent de garantir le bien-être et la sécurité de l'enfant, en lien avec la famille, la PMI et les partenaires spécialisés.

De même les enfants de personnes en recherche d'insertion professionnelle seront accueillis.

- Horaires d'ouverture : 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. La crèche est fermée entre Noël et le 1er de l'an et les jours fériés.

- Tarifs
Les Tarifs appliqués aux familles se feront en fonction du quotient familial et de la composition familiale ainsi que du nombre d'heures de présence. Ils sont fixés selon le barème national de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de la Prestation de service unique (PSU).

- Le personnel
L'équipe sera composée de 21 agents. Dans un premier temps le personnel actuellement en poste sur la crèche hospitalière Saint Vincent de Paul sera affecté sur la crèche « Les petits explorateurs » par voie de détachement vers le SIMAJE avant d'être intégré dans la Fonction publique territoriale (FPT).

- Réservation de berceaux
Le SIMAJE proposera aux établissements publics et aux entreprises de réserver des berceaux pour leurs agents.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Mesdames DE LUCA-COURTADE Elodie, SCERRI DIT XERRI Marie-Bernadette et TONOUKOUIN Cynthia arrivent au cours de la lecture du rapport de la délibération n° 3.

1°) approuvent le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche « Les Petits Explorateurs » qui entreront en vigueur lors de son ouverture, comme joints en annexe,

2°) autorisent M. le Président à déposer la demande d'agrément d'ouverture auprès de la Protection maternelle et infantile (PMI),

3°) autorisent M. le Président à solliciter la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'octroi de la Prestation de service unique (PSU) et des différents bonus financiers au travers de la mise en place des différentes conventions d'objectifs,

4°) autorisent M. Le Président à solliciter la Mutualité sociale agricole (MSA) pour l'octroi d'aides au fonctionnement de la crèche,

5°) autorisent M. le Président ou le 1er Vice-Président à signer tout acte et documents et les éventuelles mises à jours du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

N° 6

CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Dans le cadre du fonctionnement sur l'année scolaire 2026/2027 et compte-tenu des besoins de renfort en personnel, il est proposé au Comité syndical du SIMAJE, en application de l'article L. 332-23-1° du Code général de la Fonction publique, de créer :

- un emploi non permanent d'agent non titulaire pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans le grade d'adjoint technique territorial à temps complet. La rémunération s'effectuera sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1er avril 2025.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Mesdames DE LUCA-COURTADE Elodie, SCERRI DIT XERRI Marie-Bernadette et TONOUKOUIN Cynthia arrivent au cours de la lecture du rapport de la délibération n° 3.

1°) décident de créer un emploi non permanent d'agent non titulaire au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois). La rémunération s'effectuera sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1er avril 2025.

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Président signale que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire,

Le Président,

SIMAJE

Yannick COURADET

SIMAJE

Thierry LAVIT